

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**  
Service régional de l'alimentation

**ARRÊTÉ**  
**relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées**  
**pour la région Centre-Val de Loire à recevoir des contributions publiques**  
**destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PRÉFET DU LOIRET  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1 ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2016 signé par M. le préfet de la région Centre-Val de Loire relatif à la prochaine campagne d'habilitation et fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des personnes morales de droit privé habilitées en région Centre-Val de Loire à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

<b>Dénomination de la structure</b>	<b>SIRET</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>CP</b>	<b>Ville</b>
Association action et vie	820 442 796 00018	158 rue Jean Zay	45800	Saint Jean de Braye
Association aide alimentaire Sainte Amandoise	532 706 215 000 11	Cours Manuel	18200	Saint Amand

**Article 2 :** Cette première habilitation est accordée pour 3 ans.

**Article 3 :** En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie- 45057 Orléans Cedex 1)

**Article 4 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et le secrétaire général pour les affaires régionales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2016  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.196 enregistré le 22 septembre 2016.